

2006-02-03

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Banque nationale de Belgique gagne à nouveau en justice.

Le Tribunal de commerce de Bruxelles confirme la légalité de la reprise de provisions pour pertes de change futures réalisée pour l'exercice 2003.

Par jugement du 2 février 2006, le Tribunal de commerce de Bruxelles a une nouvelle fois débouté un groupe d'actionnaires, emmenés par Deminor, et les a condamnés aux dépens de l'action.

Ces actionnaires contestaient l'attribution à l'Etat d'une reprise de 235 millions d'euros sur la provision pour pertes de change futures opérée par la Banque au terme de l'exercice 2003 en raison de la réduction de son risque de change.

Le Tribunal confirme que cette reprise constitue bien un produit financier devant entrer dans le calcul de la règle des 3%. En exécution de cette règle établie par la loi organique de la Banque, les produits financiers nets excédant 3% de ses actifs rentables nets reviennent à l'Etat.

L'Etat recueille ainsi, non comme actionnaire mais comme Etat souverain, une part des produits des actifs que la Banque détient en qualité de banque centrale, notamment en contrepartie des billets de banque qu'elle émet.

Le Tribunal dit pour droit qu'en appliquant la règle des 3% à la reprise de la provision pour pertes de change futures, la Banque, et en particulier le Conseil de Régence qui approuve ses comptes annuels, a correctement suivi les règles légales et statutaires. Il indique que les décisions de la Banque à cet égard ne sont contraires ni à l'intérêt social, ni à l'équité.

Le Tribunal souligne que "l'investissement en actions de la Banque est en général motivé par le caractère stable de ce type de placement", que, "la BNB en tant que banque centrale présente un risque de perte assez faible pour ses actionnaires", et que "les bénéfices potentiels de la Banque provenant de ses actifs reviennent à l'Etat ou sont limités par la règle des 3%".

Cette décision de justice confirme, comme les trois décisions précédentes, le bien-fondé des arguments de la Banque nationale dans les litiges qui l'opposent à certains de ses actionnaires. Elle espère que ce jugement mettra fin aux polémiques et à la confusion sur son statut spécifique et ses missions de banque centrale et ainsi aux spéculations injustifiées autour de son action.